Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_28B-DE

PAYS de SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

COMITE DE PAYS

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

L'an deux-mille vingt-six, le seize octobre à quatorze heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la présidence de M. THEBAULT, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Pascal SIMON, Jean-Michel FREDOU, Jean-Virgile CRANCE, Yoann HERVOIR, Pierrette TRONEL, Guillaume PERRIN, Sophie LAUDE, David BUISSET, Georges DUMAS, Sébastien DELABROISE, Mireille CAZIN, Christelle BROSSELLIER, Arnaud SALMON, Hugues BRAULT, Philippe FOURNEYRON, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Florence ABADIE.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Nicolas BELLOIR, Jean-Malo CORNEE, Christian AVRIL, Jean-Francis RICHEUX, Maurice BOURRIGAUD, Marie-France FERRET, Eric POUSSIN, Marie BURGALETA-BOUVIER, Benoît SOHIER, Thierry BURLOT, Sylvie SARDIN, Christine COLAS, Philippe ROULLE, Bénédicte FLAUX, Carole CERVEAU, Sylvie RAME-PRUNAUX, Charlotte GREGOIRE.

*****

Nombre de membres : 30
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 10 octobre 2026
Secrétaire de séance : M. SALMON
Affaires inscrites à l'ordre du jour :

*****

Délibération n°2026-28 – Rénovation de l'habitat - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens relatifs à la Maison de l'habitat

Rapporteur : M. le Président

Depuis septembre 2014, la Maison de l'habitat des Communautés du pays de Saint-Malo constitue un guichet unique et l'Espace Conseil France Rénov' pour accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation de l'habitat.

Elle regroupe en un même lieu, différents services d'information, de conseil et d'accompagnement, facilitant ainsi l'accès à une information claire et à un accompagnement personnalisé.

L'avenant n°1 à la convention initiale de mise à disposition de moyens du 20 août 2025,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_28B-DE

annexée à la présente note de synthèse, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de moyens par l'ADIL 35, en tant que partenaire, au sein des locaux de la Maison de l'habitat, pour le compte de Saint-Malo Agglomération.

Il précise notamment les moyens mis à disposition ainsi que les modalités de fonctionnement, d'ouverture, de communication et de participation financière. Cet avenant prévoit une évolution de la présence de l'ADIL 35 au sein de la Maison de l'habitat, avec l'ajout d'1 journée de permanence par mois.

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;
Vu la délibération n°2014-14 – Information logement – projet de regroupement de permanences ;
Vu la délibération n°2025-16 – Transitions – Approbation de la convention de mise à disposition de moyens à la Maison de l'habitat.

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- approuver l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de moyens relatifs à la Maison de l'habitat, annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*****

M. le Président présente le projet de délibération.
L'échange entre les participants conduit à évoquer le devenir de la politique nationale d'amélioration de l'habitat. Au regard des évolutions potentielles, il convient d'être prudent quant aux politiques développées localement. S'agissant d'une politique pays, il est fait état d'un besoin de présence équitable sur le territoire. A cet égard, il est rappelé qu'au-delà de la maison de l'habitat basée à Saint-Malo, le service assure des permanences sur l'ensemble du territoire.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'autres interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*****



Certifié conforme et exécutoire,
Après dépôt en Préfecture et publication

Le Président, Louis THEBAULT.